



Le port de la soie et l'or ont été interdits aux hommes de ma communauté et autorisés pour les femmes.

'Alî (qu'Allah l'agrée) relate : « J'ai vu le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) prendre de la soie dans sa main droite et de l'or dans sa main gauche, puis déclarer : « Ces deux choses-là sont interdites aux hommes de ma communauté ! » Abû Mûsâ Al-Ash'arî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Le port de la soie et l'or ont été interdits aux hommes de ma communauté et autorisés pour les femmes. »

[Authentique dans ses deux versions] [Rapporté par Ibn Mâjah - Rapporté par At-Tirmidhî - Rapporté par An-Nassâ'î - Rapporté par Abû Dâwud - Rapporté par Aḥmad]

Le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) prit de la soie dans sa main droite et de l'or dans sa main gauche, puis il déclara : « Ces deux choses-là sont interdites aux hommes de ma communauté » sauf ceux qui les portent pour cause d'allergie en ce qui concerne la soie, ou ne trouvent pas autre chose comme substitut comme pour le fait de greffer des feuilles d'or à un nez coupé. Par contre, la soie et l'or sont licites pour les femmes. Elles peuvent donc les porter comme elles le désirent tout en évitant le gaspillage qui est strictement interdit comme Allah, Exalté soit-Il a dit : {(Et ne commettez pas d'excès, car Il [Allah] n'aime pas ceux qui commettent des excès.)} [Coran : 7/31].

<https://sunnah.global/hadeeth/fr/show/4292>

